



CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 23 Mai 2013

<u>Référence du service :</u> FP/PL - 01	<u>Objet de la délibération</u> SCOT SUD GARD ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT - MISE EN REVISION - MODALITÉS DE CONCERTATION
<u>Etaient présent(e)s (47)</u> Franck PROUST, <i>Président</i> Vincent ALLIER, Renaud ANDRE, André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Christine NAVATEL, Jacques PEROTTI, René POURREAU, <i>Vice-Président(e)s</i> Marie-Chantal BARBUSSE, Michel BAZIN, René BELIN, Bernard BERGOGNE, Régis BLAYRAT, Jacques BOLLEGUE, Reine BOUVIER, Jacques BREISSE, Yves BRUGUIERE, Emile CAPELLE, Marcel CHARRIER, Georges COLOMBANI, Marc DELSOL, Jean-Louis DUFOUR, Christian EYMARD, Michel FEBRER, Jean-Marie FILIPPI, Jacques GABRIEL, Gilles GADILLE, Alain GAIDO, Robert HEBRARD, Jean-Claude HERZOG, Bernard HUMBERT, Bernard LAFUMAT, Paul LAPORTE, Béatrice LECCIA, Alain LEDUR, Marie-Françoise MAQUART, Guy MAROTTE, Michel MAS, Vivian MAYOR, Alain MINGAUD, André OLIVÉ, Daniel PRATS, Marie-Louise SABATIER, Louis SALTON, Christine TOURNIER-BARNIER, Joël VINCENT, Gilbert VIVIET <i>Conseillers(ères) Syndicaux(ales)</i>	
<u>Etaient représenté(e)s (0)</u> A donné pouvoir : à	
<u>Etaient excusé(e)s (42)</u> Jacques BECAMEL, Yves FONTANET, <i>Vice-Présidents(e) absents(e)</i> Georges ALESSANDRI, Jacques BENY, Fabrice BONY, Bernard CLEMENT, Ivan COUDERC, Jean-Paul CUBILIER, Cyril DANIEL, Hélène DEYDIER, Gilles DUMAS, Jean-Baptiste ESTEVE, Alain FONTANES, Jean-Paul FOURNIER, Jean-Pierre FRICON, Michel GABACH, Maurice GAILLARD, Patrick GILLES, Pascal GOURDEL, Lionel JOURDAN, Michel JULIEN, Yvan LACHAUD, Martine LAMBERTIN, Pierre LUCCHINI, Christine MARSTEAU, Françoise MARTIN, Juan Antoine MARTINEZ, , Hubert MUR, Laurent PELISSIER, Maryline POUGENC, Thierry PROCIDA, Serge REDER, René RIEUTOR, Denis ROCHE, Jacques ROSIER-DUFOND, Léopold ROSSO, Philippe SERAPHIMIDES, Jean-Michel TEULADE, Rémy VALLET, Alain VELASQUEZ, Hugues VIDAL, Muriel VOLLE, <i>Conseillers(ères) Syndicaux(ales) absents(es)</i>	
Membres afférents : 89 Membres en exercice : 89	

Monsieur, Franck PROUST, Président du SCOT, présente le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L122-14 du code de l'urbanisme exigeant que le Syndicat Mixte « *procède à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.* »

En 2017, l'intégralité du territoire national devra être couvert de SCOT.

Les SCOT déjà approuvés doivent intégrer les dispositions des lois « Grenelles » au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Le SCOT de notre Syndicat Mixte, approuvé le 7 juin 2007, entre dans cette seconde catégorie.

Par conséquent, il nous est nécessaire :

- D'une part, de procéder à une analyse des résultats du SCOT
- D'autre part, de délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision

L'analyse des résultats de l'application du SCOT présentée ce jour, et figurant dans l'annexe jointe, a démontré la nécessité de prescrire la révision générale du SCOT.

Il convient de rappeler que conformément à la loi SRU les élus du Sud Gard ont mis en place sur un périmètre initial de 75 communes porté à 81 communes le SCOT Sud Gard approuvé en juin 2007 et opposable depuis septembre 2007. Que ce fut l'un des premiers approuvés en France et le 1^{er} du département traduisant les volontés et les choix d'orientations des élus. L'enjeu fut la préservation de la qualité du cadre de vie sans interdire un développement harmonieux du territoire principalement autour des nœuds d'échanges et l'affirmation de pôles urbains centre, majeurs et intermédiaires.

Ainsi **le diagnostic** a mis en évidence les caractéristiques du territoire que sont :

- Des atouts environnementaux et paysagers
- La qualité du cadre de vie
- La présence de grands axes de communication, et d'une étoile ferroviaire
- Une évolution démographique soutenue,
- Un étalement urbain (utilisation des ressources, de l'espace, congestion automobile, alourdissements des coûts pour les collectivités, aggravation des risques naturels..)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire s'appuie sur 3 volontés :

1) Organiser la structuration du territoire.

- En développant de façon équilibrée les pôles urbains,
- En articulant développement urbain, infrastructures de transport et de déplacements,
- En organisant et confortant la ville à courte distance.

2) Valoriser les ressources du territoire.

- En préservant la qualité du cadre de vie,
- En valorisant les ressources et les potentiels économiques du territoire,

- En favorisant le développement de nouvelles filières, à partir des potentialités du Sud du Gard.
- 3) Créer des solidarités à l'échelle du Sud du Gard et au-delà.
- En offrant le droit au logement à toutes les strates de la population,
 - En développant la culture des risques,
 - En favorisant les transversalités territoriales.

Le Président fait observer que ces valeurs ont été privilégiées dans l'ensemble des démarches et des politiques sectorielles qui couvrent le territoire.

Il ressort du suivi observatoire du SCOT que ce document de référence a permis :

- aux communes de faire évoluer leurs documents d'urbanisme pour y intégrer les orientations retenues. Ainsi la moitié des communes ont engagé ou ont terminé la réalisation de documents compatibles,
- d'affirmer la structuration du territoire autour de pôles urbains et des nœuds d'échange,
- aux communes de maîtriser l'étalement urbain dans la mise en œuvre de leurs documents d'urbanisme et de préserver l'espace agricole,
- d'accueillir de nouveaux arrivants,
- de produire des logements pour tous, en respectant une certaine densité,
- de préserver et de valoriser les entités paysagères,

Les élus en commissions ont soulevé le fait que l'organisation territoriale en pôle centre, majeurs et intermédiaires ne doit pas être remise en cause. Les élus ont mis en avant les travaux réalisés en commissions : schéma de développement commercial, grille d'analyse d'implantation de parcs photovoltaïques, suivi des études du projet de gare LGV, suivi des PLH du territoire, suivi des politiques de transport, impulsion du projet de ports exemplaires, réflexion en interscot sur les problématiques d'inondation, adhésion aux fédérations nationales des SCOT et au CEPRI etc...

Les élus ont avancé de nombreuses pistes de réflexions pour la prochaine génération de SCOT comme une meilleure définition de la fourchette d'accueil de population en fonction des pôles de même qu'une densité plus adaptée et non plus uniforme, un travail plus régulier avec les autres commissions, avoir une réflexion plus avancée sur les transports à l'intérieur du périmètre mais aussi en lien avec les autres territoires, et continuer le travail en interscot notamment sur les questions d'aménagement du littoral, de l'inondabilité et des activités économiques.

Au-delà de l'observatoire, la mise en œuvre de ce 1^{er} SCOT a permis également de travailler avec les territoires voisins sur de nombreux thèmes comme les inondations, le projet de ports exemplaires, et de partager des connaissances et de développer des enjeux commun notamment sur l'économie.

Le Président rapporte également que les commissions permanentes se sont réunies entre octobre 2012 et janvier 2013 afin de faire un bilan d'étape de leurs activités. Il en ressort que les élus ont mis en avant l'ensemble des travaux qui ont été réalisés par ces commissions et soumis au conseil syndical tout au long de ces 6 ans d'application. Ces commissions ont eu pour but de faire vivre le document SCOT après son adoption. C'est ainsi que les commissions ont travaillé et soumis des propositions au conseil syndical comme : la grille d'analyse pour l'implantation de parcs

photovoltaïques, la rédaction de cahier des charges pour le schéma de développement commercial et l'assistance juridique, le schéma de développement commercial, la prise en compte du risque

inondation sur le delta du Rhône en interscot et intersage, la déclinaison d'une orientation sur le tourisme et le commerce fluvial par l'impulsion du projet de ports exemplaires en réseau etc...

Le Président précise que l'ensemble des élus en commission s'est exprimé sur la volonté de faire évoluer le document tout en préservant son armature et son fonctionnement.

3 raisons guident la nécessité de mettre en révision le document :

1) L'évolution du cadre législatif :

Depuis l'adoption du SCOT sud Gard en 2007, le paysage réglementaire a profondément évolué. En premier lieu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle 2) est venue modifier le contenu et les objectifs des SCOT :

- la loi réaffirme le SCOT comme outil de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales. Le SCOT devient un document pivot de référence dans la hiérarchie des normes, il jouera un rôle d'interface et d'intégration entre les documents de rangs et normes supérieures et ceux de normes inférieures, comme le dispositif réglementaire du SDAGE Rhône Méditerranée et des SAGE...
- l'aspect fédérateur du SCOT est renforcé par la coordination et l'élargissement de ses domaines d'intervention : biodiversité, communication numérique, urbanisme commercial...
- le SCOT évolue vers un outil opérationnel avec le DOG (document d'orientations général) transformé en DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).

Depuis la loi Grenelle 2 les SCOT ont pour objectifs :

- Une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
- L'utilisation économe des espaces naturels et la préservation des ressources naturelles et des continuités écologiques,
- Le développement des communications électroniques,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- La diminution des obligations de déplacements et l'amélioration des performances énergétiques.

2) L'évolution du périmètre

Depuis l'adoption du SCOT en 2007 plusieurs évolutions notoires sont désormais en prendre en compte.

D'une part, 4 communes ont rejoint en 2009 Nîmes Métropole (Saint Chaptes, Saint Anastasie, Dions et Sernhac),

D'autre part, suite au redécoupage des périmètres des intercommunalités la commune de Montagnac a intégré la Communauté de Commune de Leins Gardonnenque, et la Commune de Canne et Clairan a rejoint la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

3) la prise en compte de nouvelles infrastructures :

Il s'agira alors dans ce SCOT de 2^{ème} génération de prendre en compte et d'affirmer le positionnement de nouveaux équipements sur le territoire du Sud Gard comme la nouvelle gare LGV, et le développement d'autres.

Le Président propose au conseil syndical de :

- **Approuver l'analyse des résultats de l'application du SCOT présentée ce jour,**
- **Prescrire la procédure de révision du Schéma de COhérence Territoriale Sud Gard à l'échelle des 7 EPCI (Nîmes Métropole, la Communauté de Communes Leins Gardonnenque, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle, la Communauté de Communes de Petite Camargue, la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence),**
- **D'organiser la concertation conformément aux articles L.300-2, L.122-4, L.122-7 du Code de l'urbanisme. Pour cela le Président propose les modalités d'association et de concertation suivantes :**
 - ✓ Seront associés à la démarche l'État, la Région, le Département, les Chambres Consulaires, les Autorités Organisatrices de Transport,
 - ✓ Seront consultés, à leur demande, les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou de Syndicats mixtes limitrophes compétents en matière d'urbanisme et les Maires des communes voisines, ou leurs représentants ;
 - ✓ Seront également consultés, l'institut national des appellations d'origine contrôlée, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées en matière de protection de l'environnement ainsi que des représentants de la société civile,
 - ✓ Les personnes publiques associées ou consultées feront partie d'une commission mixte partenariale qui sera créée à cet effet.

Concernant la concertation du public, il vous est proposé les modalités suivantes que nous mettrons en place dès que possible :

- La mise à disposition du public des portés à connaissance de l'État au siège du Syndicat mixte,
- L'ouverture d'un registre dans chaque communauté d'agglomération et de communes et au siège du Syndicat mixte pour permettre au public de consigner ses observations jusqu'à l'arrêt de projet de S.CO.T.,
- La transmission d'articles sur le S.CO.T du Sud du Gard aux Communautés d'agglomération et de communes concernées pour qu'ils soient insérés dans les journaux ou bulletins locaux,
- L'information via le site internet du syndicat mixte,

- La réalisation d'expositions itinérantes dans les différentes Communautés d'agglomération et de communes concernées,
- L'organisation de réunions publiques et de débats au siège du S.CO.T. et dans les différentes Communautés d'agglomération et de communes concernées.

La concertation se présentera autour des temps forts de l'élaboration du SCOT : le diagnostic du territoire, la présentation du PADD et la présentation du projet du SCOT.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.300-2 et R.122-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-045-0007 du 14 février 2013 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de deux Communautés de communes sur les Syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud Gard » et « Pays Cévennes »

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, demandant aux SCOT d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle 2 au plus tard le 1^{er} janvier 2016,

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Exprimés : 47

Pour : ...47..... Contre : ...0..... Abstention : ...0

ARTICLE 1 : d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCOT présentée ce jour

ARTICLE 2 : de prescrire la procédure de révision du Schéma de COhérence Territoriale Sud Gard à l'échelle des 7 EPCI (Nîmes Metropole, la Communauté de Communes Leins Gardonnenque, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Communauté de Communes Rhony Vistre

Vidourle, la Communauté de Communes de Petite Camargue, la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence),

ARTICLE 3 : D'organiser la concertation conformément aux articles L.300-2, L.122-4, L.122-7 du Code de l'urbanisme en associant à la démarche :

- l'État, la Région, le Département, les Chambres Consulaires, les Autorités Organisatrices de Transport,
- Seront consultés, à leur demande, les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou de Syndicats mixtes limitrophes compétents en matière d'urbanisme et les Maires des communes voisines, ou leurs représentants ;

- Seront également consultés, l'institut national des appellations d'origine contrôlée, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées en matière de protection de l'environnement ainsi que des représentants de la société civile,

- Les personnes publiques associées ou consultées feront partie d'une commission mixte partenariale qui sera créée à cet effet.

Concernant la concertation du public, il est décidé de :

- La mise à disposition du public des portés à connaissance de l'État au siège du Syndicat mixte,
- L'ouverture d'un registre dans chaque communauté d'agglomération et de communes et au siège du Syndicat mixte pour permettre au public de consigner ses observations jusqu'à l'arrêt de projet de S.CO.T.,
- La transmission d'articles sur le S.CO.T du Sud du Gard aux Communautés d'agglomération et de communes concernées pour qu'ils soient insérés dans les journaux ou bulletins locaux,
- L'information via le site internet du syndicat mixte,
- La réalisation d'expositions itinérantes dans les différentes Communautés d'agglomération et de communes concernées,
- L'organisation de réunions publiques et de débats au siège du S.CO.T. et dans les différentes Communautés d'agglomération et de communes concernées.

La concertation se présentera autour des temps forts de l'élaboration du SCOT : le diagnostic du territoire, la présentation du PADD et la présentation du projet du SCOT.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches et procédures de consultations correspondantes,

ARTICLE 4 : de demander à Monsieur le Préfet du Gard que les services de l'Etat soient associés à la révision du SCOT

ARTICLE 5 : de dire que conformément aux dispositions de l'article R 122-12 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 122-13 à savoir :

- Affichage de la délibération pendant 1 mois au siège du syndicat mixte du SCOT Sud Gard et de chaque EPCI et communes membres,

- Mention que cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs,

ARTICLE 6 : de préciser que conformément aux dispositions des articles L 121-4 et L 122-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Languedoc Roussillon,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard



Franck PROUST
Député européen
1^{er} Adjoint au Maire de Nîmes
Vice-Président de Nîmes Métropole

